COMMUNE DE SAINTE VERGE

ARRÊTÉ N° 2026-35

Portant autorisation temporaire de stationnement d'un véhicule de déménagement au 13 rue de la mairie

commune de Sainte Verge

Le Maire de la commune de Sainte-Verge,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise Brossard Enerdem située 105 route de riparfond 79300 BRESSUIRE, sollicitant une autorisation de stationnement pour un véhicule de déménagement ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'entreprise Brossard Enerdem est autorisée à stationner un véhicule de déménagement d'une longueur de 11 mètres et d'une largeur de 2,55 mètres, au droit du 13 rue de la Mairie, sur le territoire de la commune de Sainte-Verge.

Article 2 – Interdiction temporaire de circulation

Afin de permettre le bon déroulement du déménagement, la circulation sera temporairement interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et d'intervention, sur la portion de voie située au niveau du 13 rue de la Mairie

Cette interdiction sera applicable le 16 novembre 2026, de 9 h 30 à 12 h 30, correspondant à la durée nécessaire à l'opération de déménagement.

Article 3 – Mise en place d'une déviation

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, une déviation sera mise en place par l'entreprise Brossard Enerdem sur les rues adjacentes

La signalisation réglementaire nécessaire sera installée afin d'informer les usagers de la restriction de circulation et de leur indiquer l'itinéraire de déviation.

Article 4 – Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur, et veiller à son maintien pendant toute la durée de l'opération.

Il devra également prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire sera tenu responsable de tout dommage pouvant résulter de l'opération de déménagement et devra remettre les lieux en état après son intervention.

Article 6 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire de Sainte-Verge, le commissariat de Thouars et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Verge, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Martail BRUNET

MAIRIE DE SAINTE-VERGE
R.F.
79 (Deux-Sèvres)